

Article 1

La commune de Courtenay organise un concours de poésies ouvert à toutes et à tous, élèves des établissements scolaires primaires et secondaires (collèges, lycées), adultes et professionnels.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'initiative nationale du Printemps des Poètes www.printempsdespoetes.com.

Article 2

La date limite du dépôt des textes est fixée au samedi 23 février 2019 inclus.

Article 3

Chaque participant devra écrire une poésie tenant compte du thème suivant :

"La Beauté"

Ecrivez un texte poétique en vers ou en prose inspiré par le thème proposé.

Article 4

Une seule poésie sera acceptée par participant. Elle sera rédigée en langue française. Les participants veilleront à assurer une orthographe "convenable ».

Le texte dactylographié en police « Times New Roman », taille 12, interligne de 1,5, ne devra pas dépasser 2 pages au format A4.

Les pages du texte devront être numérotées.

Le texte de la poésie sera fourni sous forme d'un fichier texte créé par un des logiciels suivants : Microsoft Word (.doc, .docx) ou Open Office ou Libre Office (.odt).

Pour les élèves des classes maternelles et primaires, une illustration fournie avec le texte est possible.

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie.

Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Article 5

Le texte sera adressé par

- courrier électronique en pièce jointe à : mediatheque@courtenay45.com
- directement au sein de la bibliothèque municipale 3 route de Montargis à Courtenay.

en mentionnant l'objet : « CONCOURS DE POÉSIES 2019 ».

Chaque participant indiquera exclusivement dans le corps du mail :

- Son nom
- Sa date de naissance
- Ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques
- La catégorie dans laquelle il concourt (voir article 7)

Pour les textes collectifs provenant d'un établissement scolaire, doivent être indiqués : le nom du responsable ou représentant du groupe, le niveau, l'âge et le nombre de participants, le nom de l'établissement, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail.

Tout candidat qui ne fournirait pas ces informations complètes sera exclu du concours.

Les données ainsi collectées ne seront pas transmises à des tiers (entreprises commerciales ou associations).

Article 6

Les candidats dont les textes sont sélectionnés acceptent, sans aucune réserve, que leur poésie fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et Internet.

Article 7

Le jury se réunira au cours de la 1ère quinzaine de mars 2019 pour choisir les textes primés dans les différentes catégories :

- Prix maternels
- Prix primaire
- Prix collège
- Prix lycée
- Prix adulte
- Prix professionnel

Les textes primés seront exposés au pôle culturel et associatif.

Article 8

La remise des prix aura lieu le samedi 16 mars à 17h30 au pôle culturel et associatif.

Article 9

Tout participant ayant déjà publié une œuvre, y compris à compte d'auteur ne peut participer qu'en catégorie professionnelle.

Les membres du jury ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

Article 10

La participation au concours de poésies implique l'acceptation du présent règlement